Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro MPB, veuillez visiter :
bacprompb.fr/annales-sujets-et-corriges

Épreuve E2 : Hygiène, prévention, secourisme

Session 2026 • Code sujet : **26-BCP-MPB-E2** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Effets d'une exposition chimique sur la santé (3 questions) **Page 3**

2. Secours à la victime et transmissions (3 questions) **Page 5**

3. Prévention des risques et hygiène au poste de travail (4 questions) **Page 7**

4. Responsabilités, réglementation et confidentialité (3 questions) **Page 9**

5. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bacprompb.fr/assets/annales/bac-pro-mpb/Hygiène Prévention Secourisme/2026/Bac Pro MPB - Hygiène Prévention Secourisme - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Effets d’une exposition chimique sur la santé

À la Blanchisserie des Rives, un salarié est éclaboussé à l’œil par un produit lessiviel concentré pendant un transvasement. Les documents techniques décrivent le produit et les circonstances de l’exposition.

Biologie appliquée et analyse des effets sur l’organisme

Question 1.1. À partir du DT 2, relevez deux caractéristiques du produit qui expliquent le danger pour l’œil et indiquez, pour chacune, le type d’effet possible sur la santé. (1,5 point)

Caractéristique	Effet possible sur la santé
Produit corrosif contenant de l’hydroxyde de sodium à 2 %	Brûlure chimique et lésions oculaires graves
pH alcalin de 12,5	Atteinte grave de l’œil en cas de projection

La corrosivité et le pH très alcalin expliquent le danger du produit pour l’œil. Le DT 2 signale explicitement un risque de lésions oculaires graves. La projection peut donc provoquer une atteinte chimique, même si le produit est utilisé en solution concentrée et non pur.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Produit corrosif, hydroxyde de sodium à 2 %, pH 12,5 : risque de brûlure et de lésions oculaires graves.

Question 1.2. Expliquez pourquoi une projection de ce produit dans l’œil constitue une situation d’urgence, même si la douleur ou la gêne semble diminuer après le rinçage. (1,5 point)

Le produit corrosif présente un risque de lésions oculaires graves. Une baisse de la douleur ou de la gêne après le rinçage ne prouve pas que l’œil est indemne : une atteinte peut persister. Il faut rincer immédiatement et abondamment à l’eau propre, paupières ouvertes, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles si elles s’enlèvent facilement, sans retarder le rinçage. Ne pas frotter ni neutraliser le produit. Demander un avis médical sans délai.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Urgence médicale : rinçage immédiat pendant au moins 15 minutes et avis médical sans délai, même si la gêne diminue.

Question 1.3. Identifiez la voie d’exposition concernée dans l’accident et citez une autre voie d’exposition possible lors de la préparation ou de l’utilisation du produit. (1 point)

La projection sur l’œil correspond à une exposition par contact avec la muqueuse oculaire. Une autre voie possible lors du dosage est la voie respiratoire, si des gouttelettes ou des aérosols sont inhalés. Cette possibilité dépend de la formation de fines gouttelettes pendant la manipulation ; elle ne signifie pas qu’une inhalation a été observée dans l’accident décrit. Le DT 1 indique qu’aucun essoufflement n’a été constaté.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Voie concernée : contact oculaire. Autre voie possible : inhalation de gouttelettes ou d’aérosols.

2. Secours à la victime et transmissions

Le candidat est témoin de l'accident de M. Benali et doit appliquer le protocole de premiers secours fourni. Il doit transmettre les informations utiles sur la victime, le produit, les circonstances et les gestes réalisés.

Conduite à tenir, démarche de secours et transmissions ciblées

Question 2.1. Présentez, dans l'ordre, les actions immédiates à réaliser auprès de M. Benali depuis la découverte de l'accident jusqu'à la mise en relation avec les secours ou le service de santé compétent. Justifiez les actions à partir du DT 2. (2,5 points)

1. Interrompre l'exposition, protéger le sauveteur et faire asseoir M. Benali dans un endroit sûr.
2. Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau propre, paupières maintenues ouvertes, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles si elles s'enlèvent facilement, sans retarder le rinçage.
3. Ne pas frotter l'œil et ne pas neutraliser le produit. Faire alerter le responsable, demander sans délai un avis médical et mettre l'étiquette ou la fiche de sécurité à disposition.
4. Ne pas laisser la victime seule. Appeler le 15 ou le 112 en cas de détresse, d'aggravation ou de doute sur la gravité. Noter l'heure, les circonstances, les gestes réalisés et l'évolution observée.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rinçage immédiat pendant au moins 15 minutes, avis médical sans délai et surveillance continue.

Question 2.2. Indiquez les informations essentielles à communiquer lors de l'alerte concernant la victime, le produit et les circonstances de l'accident. Précisez le numéro d'urgence à appeler si l'état de la victime le nécessite. (1,5 point)

Indiquer le lieu, l'heure (10 h 15), le transvasement et la projection dans l'œil droit. M. Benali, 42 ans, est conscient, répond et se tient debout ; il signale une brûlure et une gêne visuelle, et une rougeur est visible. Aucun essoufflement ni malaise n'est observé. Mentionner ses lentilles de contact.

Décrire le détergent alcalin concentré, corrosif, contenant 2 % d'hydroxyde de sodium, de pH 12,5, avec risque de lésions oculaires graves. Transmettre les gestes réalisés et l'étiquette ou la fiche de sécurité. Demander un avis médical sans délai ; appeler le 15 ou le 112 en cas de détresse, d'aggravation ou de doute.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Communiquer l'état de la victime, le produit, les circonstances et les gestes réalisés. Urgence : 15 ou 112.

Transmission ciblée de type DAR

Question 2.3. Complétez le DR 1 par une transmission ciblée de type DAR. Distinguez les données observées, les actions effectivement réalisées et le résultat observé. N'ajoutez aucun fait absent du scénario. (1 point)

D : À 10 h 15, projection de produit dans l'œil droit pendant un transvasement. Brûlure et gêne visuelle signalées, rougeur visible. M. Benali est conscient, répond et se tient debout ; aucun essoufflement ni malaise observé.

A : À 10 h 17, le sauveteur secouriste du travail relève les constantes. Aucun autre geste de secours n'est rapporté dans le scénario.

R : Fréquence respiratoire : 18 mouvements par minute ; pouls : 88 battements par minute ; température : 36,8 °C. L'évolution après ces observations n'est pas renseignée.

DR 1 complété : transmission DAR

Rubrique	Transmission
D : Données observées et rapportées	10 h 15 : projection œil droit
A : Actions réalisées ou à réaliser selon le protocole	10 h 17 : FR 18/min, pouls 88/min
R : Résultat observé ou information restant à suivre	Température 36,8 °C Évolution non renseignée

✓ RÉPONSE À RETENIR

D : projection et signes observés. A : constantes relevées. R : valeurs mesurées ; évolution non renseignée.

3. Prévention des risques et hygiène au poste de travail

Après la prise en charge de la victime, le responsable demande une analyse du transvasement pour éviter qu'un accident similaire se reproduise. Les documents décrivent les circonstances, les protections requises et les mesures de prévention du risque de projection.

Évaluation des risques, prévention et maîtrise des contaminations

Question 3.1. Pour le transvasement du produit dans le doseur, identifiez séparément le danger, la situation dangereuse, l'événement dangereux et un dommage possible. (2 points)

Élément	Identification
Danger	Détergent alcalin concentré, corrosif, contenant 2 % d'hydroxyde de sodium et de pH 12,5.
Situation dangereuse	Le salarié transvase le produit du bidon vers le doseur sans lunettes de protection.
Événement dangereux	Une éclaboussure atteint l'œil droit.
Dommage possible	Lésion oculaire grave, brûlure ou atteinte de la vision.

Le danger est lié aux propriétés du produit. La situation dangereuse correspond à l'exposition possible pendant le transvasement ; l'éclaboussure provoque cette exposition et peut entraîner une lésion de l'œil.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Produit corrosif transvasé sans lunettes : projection à l'œil et risque de lésion oculaire grave.

Question 3.2. Proposez deux mesures de prévention collective ou liées à l'organisation du travail permettant de réduire le risque de projection pendant le dosage. Expliquez en quoi chacune réduit le risque. (2 points)

1. **Utiliser un système de dosage fermé**, dans la mesure du possible : il évite le transvasement à l'air libre et limite les projections.
2. **Maintenir les bidons stables et étiquetés** : leur stabilité réduit le risque de basculement ou de déversement pendant la manipulation ; l'étiquetage permet d'identifier le produit.

Ces mesures de prévention collective et d'organisation réduisent le risque à la source. Elles complètent le port des équipements de protection individuelle, sans le remplacer.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Privilégier un système de dosage fermé et maintenir les bidons stables et étiquetés.

Question 3.3. Citez les équipements de protection individuelle indiqués dans le DT 2 pour le dosage du produit. Précisez pourquoi le port de gants seuls ne suffit pas à protéger le salarié contre le risque décrit. (1 point)

Le DT 2 indique de porter des **gants adaptés au produit**, des **lunettes de protection enveloppantes** et un **vêtement de travail couvrant les bras**. Les gants protègent les mains, mais pas les yeux : une éclaboussure peut atteindre l'œil et provoquer une lésion grave. Dans l'accident, le salarié portait des gants, mais pas de lunettes. La protection oculaire est donc indispensable pendant le dosage.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Gants adaptés, lunettes enveloppantes et vêtement couvrant les bras. Les gants seuls ne protègent pas les yeux.

Question 3.4. Indiquez deux mesures d'hygiène ou de remise en état à appliquer après l'accident dans la zone concernée. Votre réponse doit éviter toute exposition secondaire d'un autre salarié. (1 point)

Avant la remise en état, empêcher l'accès à la zone afin d'éviter tout contact d'un autre salarié avec le produit.

- Isoler et signaler la zone jusqu'à la fin du nettoyage.
- Faire nettoyer les éventuelles traces par une personne informée et équipée de protections adaptées, conformément à la fiche de données de sécurité. Ne pas neutraliser le produit avec une autre substance.

Ne rouvrir la zone qu'une fois le risque de contact supprimé.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Isoler et signaler la zone, puis faire nettoyer les traces selon la fiche de données de sécurité avec des protections adaptées.

4. Responsabilités, réglementation et confidentialité

La blanchisserie doit tirer les conséquences de l'accident et assurer le suivi de la situation dans le respect des règles de santé et de sécurité au travail. Les questions portent sur les obligations de l'employeur, les démarches après l'accident et la confidentialité des transmissions.

Obligations de prévention et transmission professionnelle

Question 4.1. À partir des principes rappelés dans le DT 2, citez deux obligations de l'employeur relatives à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, puis reliez chacune à une action concrète possible dans cette blanchisserie. (2 points)

Obligation	Application dans la blanchisserie
Protéger la santé physique et mentale des travailleurs et prendre les mesures nécessaires (article L. 4121-1).	Mettre en place, si possible, un dosage fermé et fournir les équipements de protection adaptés.
Organiser les premiers secours aux accidentés (article R. 4224-16) et appliquer les principes généraux de prévention (article L. 4121-2).	Organiser l'alerte, informer les salariés du protocole et maintenir les bidons stables et étiquetés.

Ces actions préviennent l'exposition au produit et permettent une réponse rapide si un accident survient. Les protections individuelles complètent les mesures collectives, sans les remplacer.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Dosage fermé et protections adaptées ; bidons stables et étiquetés ; protocole connu et premiers secours organisés.

Question 4.2. Indiquez les démarches professionnelles à effectuer après l'accident pour permettre son analyse et prévenir sa répétition. Distinguez la transmission interne immédiate du traitement administratif de l'accident. (1,5 point)

1. **Transmission interne immédiate :** prévenir le responsable, demander un avis médical sans délai et consigner l'heure, les circonstances, le produit, les gestes réalisés et l'évolution observée. Conserver l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
2. **Analyse et prévention :** examiner les circonstances du transvasement, puis décider de mesures correctives, comme le dosage fermé et le port de lunettes enveloppantes.
3. **Traitement administratif :** l'employeur déclare l'accident du travail à la CPAM dans les 48 heures, hors dimanches et jours fériés.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Alerter et documenter immédiatement en interne, analyser les causes et prévenir leur répétition ; l'employeur déclare l'accident à la CPAM.

Question 4.3. Dans une transmission écrite, indiquez quelles informations relatives à l'état de santé de M. Benali doivent être limitées aux personnes habilitées. Citez deux règles de rédaction permettant de respecter la confidentialité et la fiabilité des transmissions. (1,5 point)

Les signes et symptômes liés à l'accident, les constantes relevées, le port de lentilles et l'antécédent d'asthme sont des informations de santé. Elles ne sont transmises qu'aux personnes habilitées qui en ont besoin pour la prise en charge ; les antécédents sont communiqués seulement s'ils sont utiles.

- Limiter la transmission aux informations nécessaires et l'adresser uniquement aux destinataires autorisés.
- Dater et rédiger des faits précis, en distinguant ce qui est observé de ce que le salarié rapporte, sans interprétation ni ajout.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Réserver les informations de santé pertinentes aux personnes habilitées ; transmettre seulement le nécessaire, avec des faits datés et clairement distingués.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E2 du baccalauréat professionnel Métiers du pressing et de la blanchisserie, session 2026, porte le code 26-BCP-MPB-E2. D'une durée de 2 heures et de coefficient 2, elle étudie une projection de détergent concentré dans l'œil en blanchisserie. Elle évalue les connaissances sur les risques chimiques, les secours, la prévention, les responsabilités professionnelles et les transmissions confidentielles.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le détergent alcalin contient 2 % d'hydroxyde de sodium, a un pH de 12,5 et présente un risque de lésions oculaires graves.
- Après une projection oculaire, rincer immédiatement et abondamment à l'eau propre pendant au moins 15 minutes.
- Pour le dosage, privilégier un système fermé et porter des gants adaptés, des lunettes enveloppantes et un vêtement couvrant les bras.
- Une transmission DAR distingue les données observées et rapportées, les actions, puis le résultat observé ou l'information à suivre.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer danger, situation dangereuse, événement dangereux et dommage possible dans l'analyse du risque.
- Respecter l'ordre du protocole : interrompre l'exposition, protéger le sauveteur, rincer, alerter et surveiller.
- Dans le DR 1, ne pas inventer de faits et différencier données, actions réellement réalisées et résultats observés.
- Justifier les mesures de prévention et limiter les informations de santé aux personnes habilitées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Que faire en premier après une projection de produit dans l'œil ?

Interrompez l'exposition, protégez le sauveteur et installez la victime en sécurité. Rincez aussitôt l'œil à l'eau propre, paupières ouvertes, au moins 15 minutes. Retirez facilement les lentilles sans retarder le rinçage.

Q : Pourquoi poursuivre le rinçage si la gêne diminue ?

Le produit est corrosif et peut provoquer des lésions oculaires graves. La diminution de la douleur ne permet pas d'écarter une atteinte. Respectez le rinçage d'au moins 15 minutes et demandez un avis médical sans délai.

Q : Que doit-on inscrire dans les rubriques D, A et R du tableau DAR ?

D regroupe les faits observés et rapportés. A décrit les actions réalisées, conformément à la consigne. R indique le résultat constaté ou les informations restant à suivre, sans ajouter de faits inconnus.

Q : Comment rédiger une transmission fiable après l'accident ?

Notez les circonstances, l'heure, le produit, les gestes réalisés et l'évolution observée. Restez factuel, sans supposition, et limitez les informations de santé aux personnes habilitées à les recevoir.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacprompb.fr/assets/annales/bac-pro-mpb/Hygiène Prévention Secourisme/2026/Bac Pro MPB - Hygiène Prévention Secourisme - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac Pro MPB : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.